



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-220

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CELEBRER UN MARIAGE - MONSIEUR MICHAËL DELTOUR

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire et les adjoints sont indisponibles le mardi 16 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Michaël DELTOUR, Conseiller municipal, de manière exceptionnelle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, le mardi 16 juillet 2024 Monsieur Michaël DELTOUR, Conseiller municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer un mariage.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Maire, affiché et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève. En outre, une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE